



Jeunes et nouveaux travailleurs : les vôtres sont-ils prêts? À vos marques, en sécurité, travaillez!

Fournir un environnement de travail sécuritaire, et encadrer les nouveaux travailleurs pour rendre leur arrivée dans votre entreprise aussi sécuritaire que possible, ce n'est pas simplement une bonne action. **C'est la loi.** La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* comprend une provision générale qui exige des employeurs que leurs employés reçoivent une formation, une supervision et des informations adéquates afin de protéger leur santé et d'assurer leur sécurité quand ils font leur travail. Si cette disposition s'applique à tous les travailleurs, qu'ils commencent à travailler ou non, il est essentiel de fournir la meilleure supervision possible ainsi qu'une initiation à la sécurité en milieu de travail à tous les nouveaux travailleurs. De plus, de nombreux règlements pris en application de la Loi ont des exigences spécifiques concernant la formation d'employés à la prévention de dangers particuliers ou de précautions de sécurité.

Attention !

Le ministère du Travail est chargé de l'exécution des lois du travail de l'Ontario, ce qui comprend la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Au cours de nos visites à votre lieu de travail, les inspecteurs du ministère vous poseront des questions au sujet de votre façon d'assurer la sécurité de vos jeunes et nouveaux travailleurs. N'oubliez pas que les inspecteurs peuvent émettre des ordres ou des amendes s'ils trouvent que des dispositions de la législation applicable ne sont pas respectées. Vous trouverez ci-dessous les sujets généraux à propos desquels les inspecteurs vous poseront des questions, accompagnés de ressources utiles, mises à votre disposition par nos partenaires du système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario.



Ministère du Travail Questions d'inspecteurs...

1. Votre lieu de travail est-il prêt à accueillir de nouveaux travailleurs?

Faire en sorte que vos pratiques de travail sont conformes à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, et que le lieu de travail est sécuritaire pour vos employés, c'est obligatoire. Le respect des âges minimaux requis pour travailler l'est aussi. Il est essentiel de s'assurer du fait que les superviseurs sont des personnes compétentes, comme le requiert la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Il est aussi essentiel d'avoir une équipe de direction visant l'excellence en santé et sécurité, prête à répondre aux questions des nouveaux travailleurs tout en les encourageant à en poser, qui veille à l'observation de procédures de travail sécuritaires et qui les renforce.

Voir aussi :

- TravailleurAviséOntario : Les faits pour les employeurs
Sur Internet : www.travailleuraviseontario.gov.on.ca
- Feuilles de renseignements : Conseils aux employeurs et Conseils aux superviseurs
Sur Internet : www.labour.gov.on.ca

2. Faites-vous en sorte que vos nouveaux travailleurs soient prêts à travailler?

Pour savoir si vos nouveaux employés connaissent les bases en matière de sécurité au travail, posez-leur des questions à propos de leur expérience de travail et de leur formation en matière de sécurité. Trop souvent, on tient pour acquis que tout le monde connaît les bases, pour plus tard se rendre compte du fait que ce n'était pas le cas. Assurez-vous du fait que tous les nouveaux employés connaissent leurs droits et leurs responsabilités, parmi lesquelles figurent :

- le droit de prendre part à des formations et à des initiatives de santé et de sécurité au travail,
- le droit de savoir à quels genres de dangers ils sont exposés dans leur travail,
- le droit de refuser de faire un travail dangereux, et
- le respect des procédures de sécurité et l'utilisation d'équipement de protection, au besoin.

Voir aussi :

- Santé et sécurité 101 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) (ressource adaptée aux travailleurs de moins de 25 ans). Sur Internet : www.hs101.ca
- Passport to Safety (test de connaissances générales pour s'assurer du fait que les bases en matière de sécurité sont acquises -- pour tous âges, en anglais seulement). Sur Internet : www.passporttosafety.com

FAIT :

Les travailleurs sont jusqu'à 4 fois plus susceptibles qu'à tout autre moment d'être blessés au travail durant leur premier mois en fonction.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site Web de l'Institut de recherche sur le travail et la santé Sur Internet : www.iwh.on.ca.

Qu'est-ce qu'un « nouveau travailleur »?

- tout nouvel employé – permanent ou à contrat, y compris les superviseurs, qu'il ait ou non de l'expérience dans votre industrie
- vos employés actuels dont les tâches ont changé
- les travailleurs étudiants, en stage d'enseignement coopératif et les apprentis
- les agents contractuels et sous-traitants
- les personnes qui visitent votre lieu de travail et qui ont besoin de connaître les règles générales

Faites en sorte que votre lieu de travail soit prêt.

- ✓ **PRÉPAREZ-VOUS À ACCUEILLIR LES NOUVEAUX TRAVAILLEURS :**
Conforme aux normes—remplir des conditions comme un âge minimum, des superviseurs compétents, un engagement de la part de la direction en matière de sécurité pour assurer un départ sécuritaire et une tolérance zéro continue pour les blessures.
- ✓ **PRÉPAREZ-LES BIEN :**
Assurez-vous qu'ils connaissent leurs droits et les bases en matière de sécurité AVANT de commencer à travailler.
- ✓ **ORIENTATION :**
Une présentation complète du lieu de travail en question, de tous les dispositifs de sécurité et de l'information générale que tous les employés sont tenus de connaître.
- ✓ **FORMATION SPÉCIFIQUE À L'EMPLOI :**
Délivrée clairement et montrant une bonne compréhension de toutes les procédures et pratiques pour assurer la protection des travailleurs.
- ✓ **SUPERVISION :**
Des superviseurs actifs, responsables qui sont à la disposition des jeunes et nouveaux travailleurs.

3. Est-ce que vous fournissez une session d'orientation pour présenter votre lieu de travail à vos employés?

L'orientation est bien plus qu'une simple visite de votre lieu de travail. Elle devrait couvrir les procédures d'urgence, les règles de sécurité obligatoires, des informations générales sur les équipements de protection réglementaires, les mesures de premiers soins, le lieu où est affichée la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ainsi que tout autre renseignements relatifs à la santé et à la sécurité. Si possible, présentez les jeunes et nouveaux travailleurs aux membres du comité sur la santé et la sécurité ou au représentant en santé et sécurité pendant l'orientation et montrez-leur où leur nom est affiché dans votre lieu de travail.

Voir aussi :

- *La sécurité dès le départ - Guide de l'employeur* et *La sécurité dès le départ - Guide du travailleur*



Ces deux documents de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail sont disponibles à l'adresse suivante, au format PDF seulement :

www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/public/fr_ReferencePreventionGettingStarted.

4. Est-ce que vos formations spécifiques aux emplois permettent à tous les employés qui assument une nouvelle tâche de comprendre comment l'effectuer de façon sécuritaire?

Tous les employeurs de l'Ontario DOIVENT fournir de l'information sur les dangers relatifs au milieu de travail et sur la façon sécuritaire d'effectuer son travail. Assurez-vous que la formation a lieu avant l'attribution de toute nouvelle tâche et que l'information fournie est bien comprise. Parez à toute éventualité : les nouveaux travailleurs ont besoin de connaître toutes les bases, quel que soit leur âge ou leur expérience de travail... n'oubliez surtout aucun détail. La méthode idéale pour former les jeunes et nouveaux travailleurs est d'effectuer une tâche de façon sécuritaire devant eux puis de la leur faire refaire sous supervision jusqu'à ce qu'ils la maîtrisent.

Si les travailleurs ont besoin d'utiliser des dispositifs de sécurité ou de porter des équipements de protection, ils devront être formés à leur utilisation. Si le formateur n'est pas le superviseur du nouveau travailleur, faites en sorte que le formateur soit un expert dans l'exécution des tâches en question et qu'il soit bon enseignant.

Voir aussi :

- Feuilles de renseignements de la CSPAAT :

Identifier, évaluer, maîtriser les dangers au travail et *Équipement de protection personnelle*.



Les deux documents sont disponibles à l'adresse suivante, au format PDF seulement :

www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/public/fr_factsheetsprevention.

5. Les nouveaux travailleurs, et tout particulièrement les jeunes, sont-ils supervisés de près?

Un superviseur doit être en contact régulier avec les travailleurs. Ce contact va dans les deux sens. Le superviseur a un rôle de formateur et doit s'assurer que les employés observent des pratiques de travail sécuritaires. Les nouveaux travailleurs doivent être en contact permanent avec leur superviseur pour pouvoir poser des questions et pour les informer de conditions de travail non sécuritaires, le cas échéant.

Pour commencer...

De nombreuses ressources détaillées sont là pour aider les compagnies à accueillir les nouveaux travailleurs sur le lieu de travail au moment d'entrer en fonction. En voici trois pour commencer :

- *TravailleurAviséOntario – Travailler en Ontario : les faits*. Sur Internet : www.travailleuraviseontario.gov.on.ca
- Les Feuilles de renseignements du ministère du Travail destinées aux employeurs, aux superviseurs, aux parents et aux jeunes travailleurs. Sur Internet : www.labour.gov.on.ca
- Le guide de la CSPAAT *La sécurité dès le départ - Guide de l'employeur*. Sur Internet : www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/public/fr_referencepreventiongettingstarted

... Et pour des ressources plus spécifiques, vous pouvez consulter cette liste d'associations ayant trait à la sécurité au travail, classées par secteur. Sur Internet : www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/public/fr_PartnersHealthandSafety.

Vous avez besoin d'en savoir plus sur la loi? Est-ce que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est affichée sur votre lieu de travail?

- Achetez un exemplaire de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ou du *Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Sur Internet : www.publications.serviceontario.ca

- Consultez la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Sur Internet : www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm

- Lisez ou imprimez le *Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Sur Internet : www.labour.gov.on.ca

